Répertoire de l'action publique agricole et non-agricole impactant le développement de l'agriculture insulaire

réalisé par
Alban Landré
Maxime Agnola
Léa Sénégas
Renaud Hourcade

dans le cadre du projet de recherche SOFIANE (RAIA - Agrocampus-Ouest - Sciences Po Rennes 2018-2019)

Septembre 2019

contact : renaud.hourcade@cnrs.fr

Préservation des paysages et des milieux 1/2					Page 1
Nom de la politique	**Institutions de définition de la politique**	**Objectifs de la politique**	**Fonctionnement**	**Institutions de contrôle de la mise en œuvre**	**Exemples ou déclinaisons**
Natura 2000	Union européenne / Ministères pour la mise en œuvre (choix français : contractualisation)	Protéger certains espaces et biotopes	· Zonage territorial destiné à préserver le patrimoine naturel et la biodiversité. N'interdit pas les activités humaines mais elles doivent être compatibles avec les objectifs de conservation. Englobe 30 % de terres agricoles. · Les terres cultivées ne sont pas considérées comme des "habitats d'intérêt particulier" protégés, mais tout autre espace peut l'être (ex : prairies permanente) : il faut consulter les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) ou se rapprocher de la DREAL · Attention particulière à avoir sur les zones humides : pratiques et travaux interdits, cf. fiches par les étudiants d'Agrocampus · Ouvre quasi systématiquement la possibilité de contractualiser des MAEC	· DREAL · DDTM · Collectivités territoriales gestionnaires du site	Ex : protection de certaines prairies similaires à des alpages à espèces endémiques à Belle-Ile
Aires protégées	Etat - Ministère de l'Environnement - Loi	Protection et gestion du patrimoine naturel	· Protection réglementaire par arrêté ministériel (11 parcs nationaux - zones centrales) ou protection contractuelle (54 parcs naturels régionaux ; 6 parcs marins). · Ouvre quasi systématiquement la possibilité de contractualiser des MAEC.	Ministère de l'environnement / Institution de gestion de l'aire protégée (syndicat mixte).	· PNRA : MAEC (voir plus loin) ; soutiens communicationnels aux initiatives agricoles favorables à sa politique ; politiques de lutte contre "la banalisation des milieux" sur les îles de l'Iroise (défrichage).
Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)	Etat - Ministère de l'Environnement - Museum d'Histoire Naturelle	Inventorier et cartographier	Base scientifique sur la biodiversité qui doit être consultée dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Le zonage et le règlement des PLU doivent s'efforcer d'être compatibles avec les ZNIEFF, particulièrement celles de type 1. Le classement en zone N est souvent le plus approprié.	Ministère de l'Environnement	Ex : certaines parcelles à vocation agricole où des orchydées particulières ont été trouvées à Belle-Ile
Sites classés et sites inscrits	Etat - Ministère de l'Ecologie - Loi du 2 mai 1930	Conserver des sites considérés remarquables	· Tous les travaux susceptibles de modifier le paysage sont soumis à autorisation préalable (notifier 4 mois à l'avance) · La seule exception à la politique des sites est le changement d'usage des sols cultivés ("l'exploitation courante des fonds ruraux"), pour lequel l'exploitant reste libre. Cette exception peut être contrainte par les engagements Natura 2000 (restriction du retournement des prairies permanentes par exemple) · Tout affichage/toute publicité sont interdits (se rapprocher de l'inspecteur des sites à la DREAL pour l'implantation d'un panneau explicatif, par exemple)	· DREAL (inspecteurs des sites) · DDTM · Architecte des Bâtiments de France · Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	Ex. Ouessant : L'ensemble formé par le littoral de l'île d'Ouessant sur la commune d'Ouessant et le domaine maritime correspondant
"Loi Littoral" et amendements	Loi (Code de l'urbanisme)	Etablir un équilibre entre protection et aménagement du littoral	· Bande des 100 m : pas de constructions. Sinon, construction en continuité de l'urbanisation · Espaces remarquables (Article R121-4 du Code de l'urbanisme) : possibilités de bâtiments agricoles de 50m² max, devant être en harmonie avec le site et assez légers pour permettre un retour à l'état naturel (zones Aer si A au PLU). Constructions soumises à enquête publique. · Espaces proches du rivage (règles de distance et de covisibilité avec le rivage, ne s'applique pas si coupure physique comme une route ou des rails) : possibilités d'extension, de construction au sein du périmètre bati ou de travaux de mises aux normes. · En règle générale, pas de construction en discontinuité d'urbanisation ou si "incompatibilité avec le voisinage" mais nouvelles possibilités permises par la loi ELAN	· Préfecture · DDTM · DREAL	S'applique sur la quasi-totalité des espaces insulaires, au minimum via les espaces proches du rivage (règle de la covisibilité avec le rivage)

Préservation des paysages et des milieux 2/2					Page 2
Nom de la politique	**Institutions de définition de la politique**	**Objectifs de la politique**	**Fonctionnement**	**Institutions de contrôle de la mise en œuvre**	**Exemples ou déclinaisons**
Acquisitions par les services Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Conseils Départementaux	Loi (Code de l'urbanisme) et exécutif départemental	Préserver les espaces naturels de dimension départementale	· Définition de zones de préemption par le Département et les communes · Préemption pendant 60 jours, prioritaire de deux semaines par rapport au CdL ou aux communes qui peut ensuite être confiée au CdL (réception des notifications de vente/déclaration d'intention d'aliéner) · Possibilité de DUP (expropriation) · Mises en gestion possibles par l'agriculture à l'aide de convention · Financements par la Taxe d'Aménagement et parfois par la "taxe Barnier" (écotaxe sur les passages île-continent). Dispositif "Cap Ré" : l'argent du péage du pont est affecté en partie aux communes et au Département pour sa politique ENS.	· Départements et communes	Ex : élevage extensif dans les marais d'Oléron, pâturages et zone de maraîchage sur l'île d'Aix
Acquisitions par le Conservatoire du Littoral (CdL)	Loi & CdL national et locaux	Préserver le littoral (objectif 1/3 du littoral d'ici 2050)	· Nécessite la définition d'un périmètre avec les communes et la délégation du droit de préemption ENS au CdL (ou Safer lors d'opérations dans le périmètre CdL mais hors du périmètre ENS) · Préemption pendant 60 jours après les ENS, par délégation des ENS (alors : total = 75 jours). Recours à l'expropriation possible, procédure lourde soumise à déclaration d'utilité publique. · Préemption prioritaire sur la Safer · Mises en gestion possibles par l'agriculture (dans le cadre de conventions)	· Ministère · Collectivités territoriales littorales	Ex : installation sur du foncier communal à Arz et à Ouessant
Acquisitions de zones agricoles ou naturelles par les communes	Loi (Code de l'urbanisme) et exécutif départemental	Préserver les espaces naturels de dimension communale	· Préemption possible sur les zones de préemption ENS après le Département ou après le CdL, si le CdL a un périmètre · Constitution de réserves foncières par des achats à l'amiable	· Départements et communes	Ex : débrouissaillage à proximité de campings à Oléron
Luttes contre les boisements	Loi (code rural), Département	Lutter contre les friches et le boisement spontané	· Définition de périmètres où le boisement sont interdits/autorisés par le Département après avis de la Chambre d'agriculture, du Centre National de la propriété forestière (CNPF) et des collectivités concernées · Le Département peut imposer le débrouissallage si il y a atteinte à la sécurité, à la circulation, au maintien de l'agriculture alentour, de milieux naturels ou de paysages	· Département	Ex : finance les travaux de débrouissaillage annuel sur Ouessant (PNRA affectataire de la taxe) ; abonde le budget général de Bréhat (commune affectataire en l'absence de périmètre ENS ou CdL)
Taxe Barnier	Etat	Financement de l'entretien et préservation des espaces naturels, "mobilités douces"	Taxe sur les passages maritimes (7% du billet aller hors taxes, 3,5% sur les aller-retours, dans la limite de 1,57 € par billet) affecté à la préservation des espaces naturels et peut donc être mobilisé pour la lutte contre la friche. Différentes institutions peuvent être affectataires de cette taxe, suivant une décision du Ministère de l'environnement par décret.	Ministère et affectataires des ressources financières - en donner des exemples	Ex : réflexions sur les futurs aménagements dans les marais ; embauche de chargés de mission transports
Programme "Oléron 21"	Conseil départemental de la Charente-Maritime	Entretien et préservation des espaces naturels, "mobilités douces"	· En compensation du refus du Département de rétablir un péage sur le pont : 7,7 millions € sur 3 ans fléchés sur les transports "propres" et la restauration d'espaces naturels, dont le défrichage et la remise en circulation de l'eau du marais	Conseil départemental et autres affectataires des fonds	Ex : réflexions sur les futurs aménagements dans les marais ; embauche de chargés de mission transports

Réglementation, outils fonciers 1/3					Page 3
Nom de la politique	**Institutions de définition de la politique**	**Objectifs de la politique**	**Fonctionnement**	**Institutions de contrôle de la mise en œuvre**	**Exemples ou déclinaisons**
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	Loi / EPCI ou syndicat mixte type "Pays" ; dépendance aux règles d'urbanisme supérieures ; préfecture	Mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement	· Consultation d'acteurs agricoles et environnementaux lors de la rédaction · Peut délimiter des "espaces agricoles d'intérêt communautaire" · Doit fixer des objectifs de consommation foncière pour l'urbanisation · Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT	· EPCI ou syndicat mixte · Préfecture	
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux (PLUi)	Loi / Commune ou EPCI	Définit l'usage autorisé du sol en cohérence avec les documents et règles supérieures	· Définit 4 grands types de zones : U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles), N (naturelles) et d'autres régimes de construction (rendant possible par ex. la construction des bâtiments agricoles) · Certaines règles découlent de la Loi Littoral, des Sites classés, etc. mais les communes et EPCI exercent en principe librement leur compétence d'urbanisme. · Possibilité de délimiter des zones agricoles-constructibles ou des hameaux agricoles ainsi que des zones de pastoralisme dans les zones naturelles	· Préfecture et services de l'Etat (DDTM, DREAL)	La commune de l'île d'Yeu a modifié son PLU spécialement pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'élevage
Zones agricoles protégées (ZAP)	Loi (Code rural) / Communes - Préfectures	Protéger les sols agricoles d'un changement d'affectation	· Instauration par les préfets à la demande des communes de zones agricoles protégées "dont la préservation présente un intérêt général" après consultation des communes et d'autres acteurs · Le changement d'affectation des sols est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDOA (Commission départementale d'orientation agricole), le préfet pouvant trancher contre elles. La vocation agricole des sols devient une "servitude" (= tout le monde doit en tenir compte et est présumé être au courant qu'elle existe)	· Préfecture · Communes · Chambre d'agriculture · CDOA	
Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)	Loi (Code rural)/Communes - Départements	Protéger les sols agricoles et naturels d'un changement d'affectation	· Instauration par le Département d'un périmètre d'intervention et d'un plan d'intervention avec l'accord des communes concernées et sur avis de la Chambre. Ne peut inclure que des zones N et des zones A au PLU · Ne peut pas contredire les documents d'urbanisme · Précise des modalités de gestion des espaces agricoles et naturels en question · Possibilité pour le Département ou une EPCI d'acquérir du foncier par préemption et expropriation, par utilisation des droits des ENS ou de la Safer (hors périmètres ENS)	· SAFER/ Département (ENS) · EPCI/Commune	Ex : Tentative d'instaurer un PAEN à Noirmoutier. Le Département de Loire Atlantique possède plus de 17000 hectares en PAEN
Conventions d'occupation agricole avec les ENS du Département ou le CdL	ENS, CdL	Contrôle des pratiques culturales par le propriétaire	· Imposition de certaines conditions culturales (au cas par cas), ex : non utilisation de fertilisants et de pesticides, non-affouragement des animaux, etc. · Durée variable (6 ans pour les ENS-17 ; 9 ans pour le CdL-Bretagne ; 15 ans pour la conchyliculture et la saliculture et 25 pour les cultures pérennes) · Modifications de la parcelle et travaux soumis à autorisation et parfois réalisés par le CdL ou les ENS · Loyers types fermage. Si défrichage, un renoncement au loyer peut intervenir et en règle générale, des possibilités d'abattements existent.	ENS, CdL	
Acquisitions par la SAFER sur sollicitation des communes ou des agriculteurs	Loi / Communes / individus - comité technique de la SAFER	Préserver les terres agricoles de la fuite vers l'urbanisation et le loisir	· Peut préempter une vente de terrain agricole par un agriculteur à la demande d'un autre agriculteur. La préemption se fait sur accord de l'Etat (commissaires DRAAF) · Quel que soit le vendeur, sur les terres agricoles, la Safer peut préempter sur demande des communes ou agir en révision de prix (annuler la vente au prix convenu et exiger un prix plus faible), si les communes ont une convention Vigifoncier	· Membres du Comité technique de la SAFER (principalement des Organisation professionnelles agricoles) · Commissaires DRAAF	

Réglementation, outils fonciers 2/3					
Nom de la politique	**Institutions de définition de la politique**	**Objectifs de la politique**	**Fonctionnement**	**Institutions de contrôle de la mise en œuvre**	**Exemples ou déclinaisons**
Grille des prix SAFER	SAFER (informel)	Outil de connaissance. Stabiliser voire faire baisser le prix de la terre agricole	· Détermination de prix de l'hectare agricole sur les îles, pouvant varier selon les zones et le type de terre (aucune valeur légale, seulement une valeur de menace d'intervention en révision de prix) · Communication de cette grille aux agriculteurs et aux particuliers · Légitime les actions en révision de prix par la Safer sur demande des communes et EPCI	Informel	
Récupération des biens vacants et sans maîtres par les communes et EPCI	Loi (Code civil, Code Général de la propriété des personnes publiques) - Communes	Récupérer des parcelles ou bâtiments non utilisés et/ou dont le propriétaire est introuvable	· Successions non faites depuis au moins 30 ans ou propriétés dont le propriétaire n'est pas connu et dont les trois dernières années de taxes foncières n'ont pas été payées · Le maire prend un arrêté pour constater, le notifie au préfet, l'affiche et l'envoie aux dernirers propriétaires connus et aux derniers payeurs des taxes foncières · 6 mois après la publicité le bien peut appartenir à la commune sur décision du Conseil municipal	· Commune · Préfecture	ex. La commune de l'île d'Yeu a récupéré des surfaces par ce biais. Une partie est employée pour l'appel d'offre agricole. Cependant, obstacle du morcellement des parcelles récupérées avec des parcelles en propriété
Récupération des biens présumés sans maître non assujettis à la TFPB par les communes et EPCI	Loi (Code civil, Code Général de la propriété des personnes publiques) - Communes	Récupérer des parcelles ou bâtiments non utilisés et/ou dont le propriétaire est introuvable	Immeuble sans propriétaire connu, non assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour lesquels la TFPB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans 1er mars : Le CDIF envoie au Préfet une liste de biens répondant à ces 3 critères Le 1er juin au plus tard : Le Préfet prend, pour chaque commune du département, un arrêté listant ces immeubles qu'il envoie à chaque Maire. A l'issue d'un délai de 6 mois après mesures de publicité permettant à un propriétaire de se faire connaître le Préfet notifie au Maire la liste de tous les immeubles « présumés sans maître » sur sa commune. Le Maire a 6 mois pour prendre une délibération. A défaut, la propriété des immeubles visés est transférée à l'Etat par un arrêté préfectoral	· Commune · Préfecture	
Mise en valeur des terres incultes (individuel)	Loi / Code rural - préfet	Ne pas laisser les terres improductives	· Possibilité pour tout individu de demander au préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle inutilisée depuis au moins 3 ans · Le préfet saisit la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) · Si accord, le préfet donne deux mois au propriétaire pour se manifester et un an pour la remise en culture. Décision publique qui permet à d'autres porteurs de projet de se manifester : dans ce cas la CDOA donne son avis	· Préfet · Département (CDAF) · CDOA	
Mise en valeur des terres incultes (collectivité)	Loi/Code rural - EPCI, Préfet	Ne pas laisser les terres improductives	· Demande d'un EPCI, du préfet, de la Chambre d'agriculture ou du Département et saisie de la CDAF · Le Département arrête des périmètres et crée des commission communales · Publication des listes des parcelles inexploitées dans les communes et notifications aux propriétaires de leur obligation d'exploiter · Le préfet peut donner des autorisations d'exploiter et peut aussi exproprier	· Département (CDAF) · Préfet	Intervention de l'EPF Bretagne à Ouessant pour le rachat de l'ancienne école privée ou encore sur la presqu'île de Rhuys
Portage foncier par les Etablissements publics fonciers (EPF)	Loi (LOVE & SRU) / etablissements publics	Constitution de réserves foncières et aide à la maîtrise foncière publique	· 3 EPF compétents : l'EPF Bretagne, l'EPF Vendée et l'EPF Nouvelle Aquitaine · Travaillent avec les collectivités, les services de l'Etat, la SAFER, des acteurs privés désignés par les collectivités territoriales sur certains projets · Peuvent intervenir sur du foncier naturel et agricole	· Ministère du Logement · Conseils d'administration : élus de différents niveaux et voix consultatives d'organisations professionnelles	

Réglementation, outils fonciers 3/3					Page 5
Nom de la politique	**Institutions de définition de la politique**	**Objectifs de la politique**	**Fonctionnement**	**Institutions de contrôle de la mise en œuvre**	**Exemples ou déclinaisons**
Bail emphytéotique	Loi / Code rural	Stabilité et modicité du bail	· Le loyer est moins cher qu'un fermage et le bail est long (peut aller jusqu'à 99 ans) · Le preneur peut sous-louer et céder le bien · Une municipalité peut s'en servir pour maîtriser du foncier : louer un terrain à quelqu'un qui construit une maison ou un bâtiment dessus : la personne peut vendre le bâtiment mais le terrain appartient toujours à la commune	· Justice	
Loi du 20 mai 2019 pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale ("Loi Pahun")	Loi	Protéger les activités primaires en zones littorales	· Reconnaissance de la saliculture comme une activité agricole par la loi (activité traditionnellement encadrée par le droit minier) · Les SAFER ont le droit de préempter et réviser les prix des biens ayant eu un usage agricole dans les 20 dernières années (et plus 5 ans)	Préfecture, services de l'Etat	
Maitrise immobilière et foncière par les communes (terres et bâtiments agricoles)	Lois portant sur la construction, le fermage et la mise à disposition / communes	Protéger la vocation agricole des terres et des bâtiments sur une période supérieure à la carrière d'un agriculteur	· Construction et gestion de bâtiments agricoles communaux et intercommunaux. Possibilités de subventions importantes pour ce genre de constructions · Mises à disposition gracieuse par les mairies, notamment lorsque les terres doivent être défrichées (Ouessant et Molène pour Vincent Pichon) · Possibilité de salariat d'agriculteurs en régie communale/intercommunale (voir plus bas)	Divers fonds disponibles pour les investissements agricoles/bâtiments agricole (voir l'onblet : "action publique locale" : fonds AIP et dotation d'insularité et "soutiens financiers sauf	Communaux : La Flotte en Ré, Arz, projet à Ouessant Intercommunaux : (CdC Ré à Sainte Marie)
Fermage/Bail rural (utilisable par les communes)	Loi / Code rural	Protection de l'usage agricole du sol et protection du locataire par rapport à son bailleur	· Baux de 9 ans minimum à reconduction automatique pour 9 autres années (des contrats plus longs existent · Donne un droit de préemption à l'agriculteur locataire en cas de vente (non-prioritaire si le terrain est en zone de préemption ENS/CdL) · Compte dans la surface minimum d'exploitation requise pour bénéficier de la DJA · Planchers et plafonds des loyers fixés par la préfecture chaque année · Même sans écrit, une preuve de location comme une facture ou un relevé de compte bancaire attestant virement vaut bail rural · Le bail rural sur petites parcelles peut annuler certaines de ces caractéristiques (dépend des départements). Les seuils de surfaces sont fixés par les préfectures	Justice	
Commodat/Mise à disposition	Loi / code rural	Liberté de prêt des biens	Contrat de prêt de terre dont les modalités sont définies entre le prêteur et l'agriculteur. Le propriétaire s'acquitte des impôts.		Prêts de parcelles à défricher par des communes ou des particuliers.
Salariat / régie agricole	Loi / communes ou EPCI	Garantir la production hivernale et conserver la production estivale pour la restauration collective	· Emploi d'agriculteurs comme des employés parcs et jardins/campings municipaux/déchets · Dans le contexte insulaire, un moyen de garantir une production hivernale à destination de la restauration collective	**Exemples :** Mouans Sartoux (10 000 habitants, entre Cannes et Grasse, régie agricole depuis 2010) : 10t en 2011, 25t en 2017 de production maraîchère pour 85% des 1000 à 1200 repas/jour pour 3 écoles (100% = 30t de f&l). Emploie 1 ETP et 1 emploi d'insertion de 20h. Budget : 90 000 € d'investissement en 7 ans et 74 000 € de fonctionnement par an en moyenne. Surplus écoulés en épicerie solidaire à 10 ou 20% de la valeur. Expériences plus récentes à Loupiac (2010), Ungersheim (2012), Gonfreville L'Orcher (2017), Vannes (2019)	

Nom de la politique	Institutions de définition de la politique	Objectifs de la politique	Fonctionnement	Institutions de contrôle de la mise en œuvre	Exemples ou déclinaisons
Contrat de Plan Etat-Région. Fonds "AIP"	Etat, Région Bretagne, AIP	Répondre aux enjeux spécifiques d'aménagement et de développement des îles du Ponant	Possibilité de cofinancement à 40 % de projets immobiliers à vocation agricole Possibilité de financement de programmes d'animation économique/soutien aux entrepreneurs pour les structures de dimensions inter-îles (salaire de chargé de mission, action 2.3) **Pour toutes les aides à l'investissement en bâtiments agricole, les règles européennes limitent les divers financements publics additionnés à 40% du total**	Filtre de l'AIP et décisions avec la Région Bretagne et l'Etat	Financement du bâtiment agricole communal de l'île d'Arz
Contrat d'investissement AIP/Agence de l'eau	AIP/Agence de l'eau Loire-Bretagne	Moderniser et adapter les infrastructures de distribution et d'assainissement d'eau	Plans de financement d'investissements en infrastructures de distribution et d'assainissement d'eau. Ne prend pas en compte l'agriculture mais l'Agence de l'eau est ouverte à y inclure des dispositifs d'aide pour travaux d'amélioration de la qualité de l'eau via les pratiques agricoles	Agence de l'eau, AIP	ex : Entrées de champs, fossés, zones tampons
Appel à projets agricoles	Communes ou EPCI et partenaires	Développer/diversifier l'agriculture insulaire	Appel à projets d'agriculteurs pour exploiter du foncier communal. Diverses conditions peuvent être imposées (type de production, de pratiques, vente directe ou non). Permet de solliciter des partenaires voire financeurs autres que communaux/intercommunaux	Communes et partenaires	· Aix : Installation en 2019 d'un couple en maraîchage biologique et permaculture sur des terrains appartenant à la mairie et au Conservatoire du Littoral · Arz : Installation en vaches laitières après appel en 2010-2011, exploitation à l'équilibre et viable à partir de la 4e année. Le préalable à la démarche a été de rassembler du foncier mobilisable.
Projets alimentaires territoriaux (PAT)	Communes, EPCI ou autres acteurs (exceptionnellement) / Labellisation ministérielle	Rapprocher producteurs, les transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs, développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation	Contrat entre différents partenaires pour développer l'agriculture et l'alimentation sur un territoire. S'appuie sur un diagnostic partagé et définit un programme d'actions. Possibilité de labellisation régionale ou nationale qui ouvre des guichets de financements	DRAAF, Ministère, parties prenantes des PAT	Un PAT en place sur Oléron et Belle-Ile
Soutien au transport de marchandises agricoles exportées	Etat et/ou Régions	Compenser les surcoûts insulaires des activités primaires	Dispositifs de compensation du surcoût de transport insulaire obtenus au cas par cas (produit par produit et territoire par territoire) par mobilisation d'élus locaux et/ou nationaux.	Région, autres collectivités	Ouessant : gratuité transports poisson
Enveloppes CASDAR	Etat et Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture	Innovation et développement agricole et rural	Provient d'une taxe sur le chiffre d'affaire des exploitations et finance des actions du Programme de Développement rural. Financement assez libre, surtout en recherche et développement agricole et rural : peut financer des programmes pluriannuels, des appels à projets et des actions transversales.	Chambres d'agriculture	Enveloppe de développement rural mobilisée par le CPIE de Belle-Ile sur le projet de transformation laitière
Appels à projet "Agriculture Ecologiquement Performante" de la Région Bretagne	Région Bretagne	Développement agricole	Cofinancement de projets collectifs portés par des groupes d'agriculteurs visant une triple performance écologique, économique et sociale.	Région Bretagne	Utilisé par le syndicat d'élevage de Belle-Ile pour des projets sur l'augmentation de l'autonomie et de la valeur ajoutée des filières laitières
Approvisionnement alimentaire collectif contractualisé/labellisé	EPCI / Code des marches publics	Soutenir l'agri-environnement (en particulier zones de captage); approvisionner localement les cantines	Rédaction des marchés publics de restauration collective qui précisent acheter des prestations environnementales agricoles en plus des produits agricoles (par exemple : pratiques culturales de protection de l'eau ; possibilité de visite pédagogique de l'exploitation ou de l'atelier de transformation). Exploitation de subtilités juridiques dans les règles de rédaction des marchés publics	EPCI - compétence Eau / SIAEP	Ex. du programme "Terres de source" - par Rennes Métropole et la Ville de Rennes qui contractualise avec des agriculteurs en zones de captage d'eau pour l'agglomération rennaise. Marchés publics de Mouans Sartoux

Nom de la politique	Institutions de définition de la politique	Objectifs de la politique	Fonctionnement	Institutions de contrôle de la mise en œuvre	Exemples ou déclinaisons
Création de Comités agricoles	Au cas par cas	· Créer de l'interconnaissance et une culture commune des enjeux agricoles · Déclencher des politiques agricoles, foncières et alimentaires	· Informel · Permet de créer du lien entre des acteurs agricoles, fonciers et alimentaires du territoire et de structurer des projets		
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en préfiguration à Bréhat	Loi / Fondateurs et propriétaires	Au cas par cas	Rassemble des apporteurs de capital (argent et terres agricoles) : habitants, résidents secondaires et commune pour louer et mettre à disposition du foncier agricole aux agriculteurs bréhatins et garantir la vocation agricole des terres sur le long terme (au-delà des mandats et des carrières agricoles)	Justice	
Société coopérative civile immobilière (SCCI) Terres Islaises à Yeu	Loi / Fondateurs et propriétaires	Au cas par cas	· Société qui permet à des particuliers d'acheter des parts dans le but de financer la protection des terres agricoles et naturelles, l'installation, la construction de bâtiments réversibles (et donc potentiellemet constructibles dans les espaces remarquables de la loi littoral)	Justice	· Installation d'un apiculteur en 2019. Situation encore précaire (risque de devoir déménager des ruches)

Nom de la politique	Institutions de définition de la politique	Objectifs de la politique	Fonctionnement	Institutions de contrôle de la mise en œuvre
Aides du pilier 1 de la PAC ("paiements de base" ; "paiements verts)	UE (FEAGA : Fonds Européen Agricole de GArantie) et Ministère	Aides directes au revenu et régulation des marchés. Depuis 2014 : diversification, prairies permanentes et préservation de "surfaces d'intérêt écologique"	· Paiements à l'hectare (aides directes à conditionnalité faible) ou Paiement unique direct et sans conditions entre 500 et 1250 euros annuels pour les "petits agriculteurs"	DRAAF , DDTM et Agences des Services & Paiements (ASP) qui est le dépositaire des Fonds FEAGA et FEADER
Dotation Jeunes Agriculteurs et autres aides à l'installation	UE et Ministère (parfois Régions et Départements)	Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	· Nécessite la surface minimum d'installation (SMI) (conditions selon la localité et le type de production/OTEX) · Primes pour l'insularité (au moins en Bretagne), l'agro-écologie, la création d'emplois, les HCF · Formes : subventions, prêts avantageux, exonérations de cotisations sociales · Moyenne de 30 000 euros sur les îles contre 20 000 sur le continent en Bretagne (peut aller jusqu'à 60% si JA et bio) · Charente-Maritime : Subvention forfaitaire à l'investissement en cas d'installation (5000 €)	Régions, DRAAF et DDTM, ASP
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	UE / Programme national de développement rural	Favoriser l'agriculture dans les zones où elle est moins rentable (classement en "zones défavorisées simples" sur les îles)	· Nécessite une déclaration PAC · Minimum 3 hectares · Montant dépend de la production et du classement de la zone différents zonages selon les îles : Ré sauf Les Portes en Ré: "zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN)" ; Oléron et Aix : "zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS)" (moins d'aides que les précédentes)	Régions, DRAAF et DDTM, ASP
Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)	UE, Etat, Régions	Favoriser les systèmes agricoles extensifs/les services écosystémiques/la multifonctionnalité	· Nécessite une déclaration PAC · Voir onglets suivants s listant les MAEC et MAEC territorialisées · Accès via Telepac	Régions, services de l'Etat (ASP)
Modernisation des bâtiments agricoles et équipements associés des exploitations agricoles ; Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations (PCAE)	Ministère, Régions, Départements (17)	Aides à l'investissement	· Différents taux de financements et montants selon les candidats et le type d'investissements · Les candidats s'adressent à leur DDTM (mention d'un déplafonnement à 50% pour les îles en entretien, à confirmer car contradiction avec les documents internet ; pas de déplafonnement pour les îles des Charentes) · Aides à l'investissement en Charente Maritime en cas d'installation	DDTM

Nom de la politique	Institutions de définition de la politique	Objectifs de la politique	Fonctionnement	Institutions de contrôle de la mise en œuvre
Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme	· Région Bretagne	Aides à l'investissement	· Bonification d'insularité permettant de monter à 35% et/ou 30 000 euros pour les projets individuels et 40% et/ou 60 000 euros pour les projets collectifs (mention d'un déplafonnement à 50% pour les îles bretonnes en entretien, à confirmer car contradiction avec les documents internet)	· Région Bretagne
Soutien aux instalations solaires photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur agricole	· Région Bretagne	Aides à l'investissement	Aides de la Région Bretagne de maximum 20% et/ou 15 000 euros	· Région Bretagne
PNRA : campagnes de "soutien aux initiatives"	PNRA	Parainnage/Aide à la communication de projets de développement	· Sorte de parainnage par le Parc d'un financement participatif agricole qui a rassemblé plus de 6000 euros	PNRA
Création d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC)	Porteur (CA ou autre représentant de la prof agricole, Asso Environnementale, interco, pays), instruit par la région, décide si éligible	Adapter des MAEC aux besoins agri-environnementaux d'un territoire	Ouvre le droit à des mesures spécifiques (prévues dans liste européenne, voir les exemples feuille suivante). Ex. La Région Bretagne a négocié avec le ministère la réintoduction de 2 MAEC : taille des arbres et buissons en milieu bocager, fauchage de la lande	Région

Nom de la politique	Institutions de définition et de contrôle	Fonctionnement
Parc Naturel Régional d'Armorique (Ouessant, Molène, Sein) - landes	UE et Minisitère (boite à outils) Région Bretagne et PNRA (choix des outils)	Entretien des landes atlantiques pour la réduction de la fréquence de fauche - 5000 €
Parc Naturel Régional d'Armorique (Ouessant, Molène, Sein) semis direct		Conversion au semis direct sous couvert - 9 000 €
Parc Naturel Régional d'Armorique (Ouessant, Molène, Sein) haies		1 entretien des haies sur 5 ans - 5 000 € par an
Parc Naturel Régional d'Armorique (Ouessant, Molène, Sein) haies arborescentes		Entretien des haies arboresentes
Groix enjeu biodiversité haies	UE et Minisitère (boite à outils) Région et association Bretagne Vivante (choix des outils)	1 entretien des haies sur 5 ans - 5 000 € par an
Groix enjeu eau semis direct		Conversion au semis direct sous couvert - 9 000 €
Groix enjeu biodiversité SPE 12		Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution - 11 000 €
Groix enjeu biodiversité SPE 18		Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution - 10 000 €
Groix enjeu biodiversité SPE 28		Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution - 9 000 €
Groix enjeu biodiversité SPE 12 algues vertes		Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien. en 2018 : uniquement pour les exploitations en BV algues vertes ou avec un jeune agriculteur - 11 000 €
Belle-Ile enjeu eau SPE 12	UE et Minisitère (boite à outils) Région et CdC Belle Ile (choix des outils)	Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution - 210€/ ha ; max 11 000 €
Belle-Ile enjeu eau SPE 18		Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution - 190€/ha ; max 10 000 €
Belle-Ile enjeu eau SPE 28		Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution - 140€/ha ; max 9 000 €
Belle-Ile enjeu eau SPE 12 algues vertes		Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien. en 2018 : uniquement pour les exploitations en BV algues vertes ou avec un jeune agriculteur - 11 000 €
Belle-Ile enjeu eau, pression pâturage et absence de fertilisation		Réduction de la pression de pâturage et absence de fertilisation, 159,80€ ha/an
Belle-Ile enjeu eau, herbe et absence de fertilisation		Gestion de l’herbe par la fauche et absence de fertilisation, 326,32€/ha/an
Belle-Ile enjeu eau , gestion des zones humides et absence de fertilisation		Gestion des zones humides et absence de fertilisation, 223, 32€/ha/an, nécessite de rédiger un plan de gestion avec la CCBI
Belle-Ile enjeu eau mise en herbe et absence de fertilisation		Mise en herbe et absence de fertilisation, 338,76€/ha/an
Belle-Ile enjeu eau et biodiversité ouverture et absence de fertilisation		Ouverture de milieu et absence de fertilisation, 272,77€/ha/an, nécessite de rédiger un plan de gestion avec la CCBI
Belle-Ile enjeu eau et biodiversité maintien ouverture et absence de fertilisation		Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation, 122,40€/ha/an, nécessite de rédiger un plan de gestion avec la CCBI
Belle-Ile enjeu biodiversité, Absence de fertilisation sur prairies remarquables		Absence de fertilisation sur prairies remarquables, 103,32€/ha/an
Belle-Ile enjeu biodiversité, Amélioration de la gestion pastorale		Amélioration de la gestion pastorale, 75,44€/ha/an, nécessite de rédiger un plan de gestion avec la CCBI
Belle-Ile enjeu biodiversité, Amélioration de la gestion de surfaces très extensives		Amélioration de la gestion de surfaces très extensives, 178,76€/ha/an
Belle-Ile enjeu biodiversité, Entretien des vergers		Entretien des vergers, 450 €/ha/an
Belle-Ile enjeu biodiversité, Restauration et/ou entretien de mares et plans d’eau		Restauration et/ou entretien de mares et plans d’eau, 58€/plan d'eau

Nom de la politique	Institutions de définition et de contrôle	Fonctionnement
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau SPE 12	UE et Minisitère (boite à outils) Région et PNRGM (choix des outils)	Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution - 11 000 €
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau SPE 18		Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution - 10 000 €
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau SPE 28		Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution - 9 000 €
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau SPE 12 algues vertes		Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien. en 2018 : uniquement pour les exploitations en BV algues vertes ou avec un jeune agriculteur - 11 000 €
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau haies		1 entretien des haies sur 5 ans - 5 000 € par an
PNR Golfe du Morbihan Enjeu Eau haies arborescentes		Entretien des haies arboresentes
Yeu- Mesure Ouverture de milieux en déprise	UE et Ministère (boite à outils) Commune de l'île d'Yeu PAEC « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu »(choix des outils)	• Réalisation et mise en œuvre d'un programme de travaux d'ouverture et d'entretien avec un objectif de recouvrement de ligneux • Fauche possible à partir du 10 mai • Respect d'un chargement moyen annuel à la parcelle de 0.6 UGB/ha; **292 euros/ha**
Yeu- Mesure maintien de l'ouverture des prairies et des landes		• Elimination mécanique ou manuelle des ligneux selon les modalités définies par le territoire • Fauche possible à partir du 10 mai • Respect d'un chargement moyen annuel à la parcelle de 0.6 UGB/ha; **152 euros/ha**
Yeu-Gestion extensive des prairies – dominante pâturage		• Fauche possible à partir du 10 mai • Respect d'un chargement moyen annuel à la parcelle de 0.6 UGB/ha; **56 euros/ha**
Yeu-Gestion extensive des prairies – dominante fauche		• Fauche possible à partir du 10 juin • Pâturage possible en regain uniquement; **223 euros /ha**
Yeu- Gestion extensive des prairies en zone humide		Préalable : obligation d'avoir un chargement à l'exploitation > à 0.3 UGB/ha prairies Réalisation et mise en oeuvre d'un plan de gestion en faveur des zones humides représentant en moyenne 1 heure/ha/an; Fauche possible à partir du 10 mai; Fertilisation limitée à 50 UN/ha; Respect d'un chargement moyen annuel à la parcelle de 0.6 UGB/ha; **176 euros/ha**
Yeu-Fossé		Curage du fossé une fois dans les 5 ans selon la méthode « vieux fonds-vieux bords »; **0,64 euros/mètre**
Marais salants de l'Ile de Ré	UE et Minisitère (boite à outils) Région et Chambre d'agriculture 17 en collaboration avec la LPO (choix des outils)	Chaque saunier définit un plan de gestion avec le LPO ; 489,55 €/ha.
Oléron - Mesure élevage et prairie humide - Marais charentais (une partie d'Oléron)	UE et Minisitère (boite à outils) Région et Chambre d'agriculture 17 en collaboration avec la LPO (choix des outils)	Pas de pâturage et de fauche hivernale sur les habitats remarquables ; 0,3 gros bovins/ha maximum ; 5% minimum de prairies permanentes dans la SAU et engagement d'au moins 60% des prairies permanentes ; 150, 86 €/ha/an
Oléron - Mesure élevage et prairie humide sans intrant - Marais charentais (une partie d'Oléron)		Pas de fertilisation ; 1,2 gros bovins/ha en moyenne annuelle et 0,5 en hiver ; 5% minimum de prairies permanentes dans la SAU et engagement d'au moins 60% des prairies permanentes ; 217, 01 €/ha/an
Oléron - Mesure prairie humide favorable à la diversité floristique - Marais charentais (une partie d'Oléron)		Pas de fertilisation ; retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables (date selon les zones) ; 3 gros bovins/ha maximum ; 5% minimum de prairies permanentes dans la SAU et engagement d'au moins 60% des prairies permanentes ; 313, 43 €/ha/an

Nom de la politique	Institutions de définition de la politique
MAEC Conversion à l'AB	Programmes régionaux de développement rural (UE, Ministère, Régions) : peut varier selon les régions
MAEC Maintien de l'AB	
Mesures système polyculture élevage (SPE 1, 2 et 3 et SPM 1, 2 et 3 selon la part de maïs et une mesure pour les cochons et volailles)	
MAEC linéraires maillage bocager	
MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux	
MAE couverts pièges à nitrates	
Mesure Agro-Environnementale Rotationnelle	
MAE bandes enherbées	
MAE réduction produits phytosanitaires	
Protection des races menacées (PRM)	
MAEC Préservation des Ressources Végétales (PRV)	
MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)	